

## **ASSEMBLEE DE CORSE**

### **DELIBERATION N° 93/16 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX MESURES ANNUELLES DE RENTREE SCOLAIRE 1993-1994 DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt trois février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

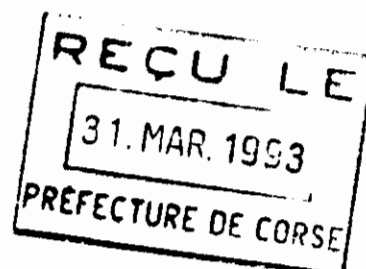
François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Paul COMBETTE  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI  
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI  
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Edmond SIMEONI à M. Norbert LAREDO  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI  
M. Michel VALENTINI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

#### **ETAIENT ABSENTS :**

M. Henri ANTONA  
M. Jean-Marc BALESI



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

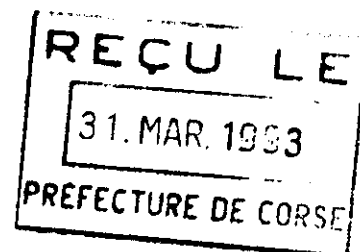
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt en date du 15 décembre 1992,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR rapport de la Commission de la Culture, de l'Education de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** l'ouverture d'un brevet de technicien agricole dans chacun des deux établissements suivants

- Lycée agricole de Sartène : B.T.A. aménagement de l'espace "gestion forestière".
- Lycée d'enseignement professionnel agricole de Borgo Marana : B.T.A. conduite de l'exploitation polyculture - élevage.



**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** au Ministère de l'Agriculture et à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de ne pas appliquer aux établissements de Corse les règles de gestion, les paramètres nationaux et notamment de repousser les dates habituellement retenues pour décider ou non de l'ouverture des sections en relation avec le nombre effectif des inscriptions.

**ARTICLE 3:**

**SOULIGNE** la nécessité de satisfaire l'ensemble des besoins répertoriés dans le rapport du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ;

**DEMANDE** en conséquence au Ministère d'une part, de combler les déficits structurels, d'autre part, de créer les postes nécessaires à la mise en place des deux sections dont elle a arrêté l'ouverture pour 1993-1994.

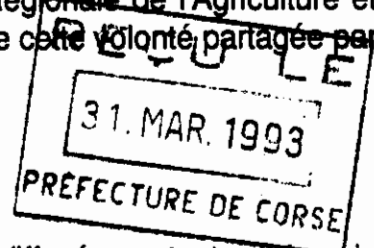
**ARTICLE 4:**

**CONSIDERE** que les élèves de l'enseignement agricole doivent bénéficier d'un enseignement en langue et culture corses, au même titre que ceux de l'Education Nationale ;

**DEMANDE** en conséquence l'organisation d'une réunion de concertation avec les services de la Direction Régionale de l'Agriculture et du Rectorat, afin d'exposer et de mettre en oeuvre cette volonté partagée par les établissements.

**ARTICLE 5:**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



**AJACCIO, le 23 Février 1993**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE,**

**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

**José COLOMBANI**